

Règlement du « trail des coteaux »

1- L'épreuve :

L'association ATL, Mairie de Prayssas, 47360 – PRAYSSAS ; organise **le samedi 9 juin 2018 à Madaillan (47) : Le trail des coteaux.**

Cette épreuve se déroule sur deux courses nature de 11 et 20 kilomètres, départ à 18h00.

Une randonnée est également organisée sur un parcours balisé de 11 kilomètres, partant de Madaillan ; départ à 15h30.

Dans le cadre de l'éveil athlétique, un « Challenge écoles » réservé aux élèves des écoles de la Communauté de communes du canton de Prayssas se déroule sur des parcours de 500, 1000 et 1500 mètres dans le village à partir de 16h30.

Ce challenge est étendu aux enfants de la Communauté de communes de 12 à 15 ans (benjamins et minimes), sur une distance de 3km.

- 16H00 : 500m. pour les enfants du cours préparatoire et grande section de maternelle ;
- 16h20 : 1000m. pour les enfants du cours élémentaire ;
- 16h40 : 1500m. pour les enfants du cours moyen.
- 17h15 : 3000m ; pour les benjamins et minimes de la Communauté.

Les inscriptions sont faites par des listes fournies par les écoles ou associations. La participation à ces épreuves est gratuite.

Les épreuves du challenge écoles constituent pour les enfants un défi personnel à parcourir les distances indiquées. En conséquence, elles ne comportent pas de classement officiel, les dossards ayant pour unique objet le décompte des présents. A l'issue de l'épreuve, les enfants sont tous récompensés de la même manière, individuellement et par école. Aussi, il n'est pas exigé, pour ces épreuves, de certificat médical.

2- Inscriptions :

Les inscriptions aux courses nature seront faites :

- En ligne sur le site <http://www.prayssas.com>
- sous forme papier (flyer prévu à cet effet éditable sur le site <http://www.prayssas.com>) ;
- téléphonique à André Gramatica au 06 87 69 74 80.
- ou par Email à l'adresse : atl@prayssas.com.

L'inscription à la course sera accompagnée d'une somme de 8 ou 10 €. Elle pourra être réglée sur place avant la course. **Le défaut de règlement de l'inscription interdit la participation à la course.**

Pour les courses nature, selon l'article 231.3 du code du sport, les participants doivent :

- Soit être titulaire d'une Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de « **l'Athlétisme en compétition** » datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou

en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

- Ces documents sont obligatoires lors du retrait des dossards. **Leur absence entraine le refus de l'inscription.**

- Le retrait des dossards se fera le samedi 9 juin de 15h00 à 18h00, à la salle des fêtes de Madaillan.

- Les inscriptions à la randonnée se feront le samedi 9 juin de 15h00 à 15h30, heure de départ, dans la même mairie.

S'agissant du « Challenge écoles », le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes de 15h00 à 16h00.

3- Tarification :

Le Challenge écoles est gratuit.

Course nature adultes : **8 €.** Pour les 9 km ; **10 €** pour les 19 km.

Randonnée : **4 €.**

Deux dossards seront offerts aux clubs ou associations par tranche de dix coureurs inscrits.

4- Equipement obligatoire :

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans son intégralité et en permanence.

5- Contrôle et chrono:

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité de l'épreuve. L'épreuve sera chronométrée par système de codes barres portés sur le dossard. Le classement sera affiché à l'issue de la course.

6- Assistance médicale et sécurité :

Une équipe médicale de secours mobile agréée sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

7- Assurance :

L'organisation souscrit une assurance de responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé.

8- Classement et dotation :

Un classement est établi à l'arrivée finale, suivant les catégories : cadets (uniquement pour le 11km), junior, espoir, seniors et vétérans.

Les 3 premières femmes ainsi que les 3 premiers hommes de la catégorie espoirs et seniors seront récompensés par des trophées et des lots de qualité.

Le premier des cadets, juniors et les différentes catégories de vétérans seront également récompensés.

9- Dossier inscription :

Les photocopies du certificat médical ou de la licence doivent être adressées :

- Par envoi postal : **ATL Mairie 47360 PRAYSSAS**
- Par Email : atl@prayssas.com

Toute information peut être demandée par téléphone à :

André Gramatica au 06 87 69 74 80.

10- Pénalités :

Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent:

- Non port du dossard.
 - Aide extérieure de toute nature.
 - Non respect du parcours et des postes de contrôle.
 - Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non assistance à un concurrent.
 - Avis du service médical.
-